



ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°167-2025 Arrêté réglementant la circulation et l'occupation du domaine public
PRESTIGE ORGANISATION – Installation d'un food truck à l'occasion d'un mariage
Esplanade de la Liberté – 01000 SAINT DENIS LES BOURG**

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

*VU la demande présentée par le traiteur **PRESTIGE ORGANISATION**, domicilié à SAINT AMOUR (39160) ;*

CONSIDERANT la nécessité de réserver des places de stationnement à un camion food truck à l'occasion d'un mariage ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1

Le camion food Truck du prestataire **PRESTIGE ORGANISATION** est autorisé à occuper le domaine public du **11 octobre 2025 à 8h00 au 12 octobre 2025 à 8h00 Esplanade de la Liberté**.

Article 2

Le stationnement sera interdit sur les trois places situées à gauche de la sortie du parking de l'Esplanade de la Liberté du **11 octobre 2025 à 8h00 au 12 octobre 2025 à 8h00**.

Les véhicules en infraction aux présentes dispositions seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du code de la route et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3

L'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Toutes les voies devront être dégagées et libres d'accès.

Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

Article 4

Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5

Le présent arrêté devra être apposé sur la zone de stationnement dans un délai maximum de 7 jours avant la date de départ, sur un panneau de signalisation stable et difficile à déplacer et durant toute la durée d'exécution du présent arrêté. La police municipale se réserve le droit de procéder à la vérification du respect de cet article et d'interrompre immédiatement le déménagement le cas échéant.

Article 6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Article 7

Une ampliation sera adressée au :

PRESTIGE ORGANISATION

CIS Seillon

Commissariat de BOURG en BRESSE

Police municipale de la Commune

Transports Rubis

Directeur des Services Techniques de la Commune

Fait à SAINT-DENIS-LÈS-BOURG,
le 7 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à Monsieur FAUVET

Patrick BOUVARD

